

L'ONSSA fait le point avec la Grande Distribution sur la mise en œuvre des dispositions de la loi sur la sécurité sanitaire des produits alimentaires

Dans le cadre des actions de concertation et de coordination entreprises par l'Office National de Sécurité Sanitaire des Produits Alimentaires (ONSSA) avec ses partenaires en matière de commercialisation des produits alimentaires, une réunion a été tenue le 20 avril 2016 au siège de l'ONSSA avec les responsables des enseignes de distribution des produits alimentaires (Marjane, Acima, Label vie, carrefour, Atacadao, Aswak Essalam et BIM).

Cette réunion a été consacrée à la mise au point sur l'état d'avancement de l'application des dispositions de la loi 28.07 relative à la sécurité sanitaire des produits alimentaires et notamment :

- L'approvisionnement des enseignes de distribution à partir d'établissements alimentaires agréés et autorisés sur le plan sanitaire par l'ONSSA ;
- Le respect de l'étiquetage et des conditions de mise en vente des produits ;
- La gestion des produits périmés

Les responsables des enseignes de distribution des produits alimentaires ont rassuré l'ONSSA du respect des exigences en matière d'approvisionnement, d'étiquetage et de mise en vente des produits alimentaires.

Concernant l'étiquetage des produits alimentaires tels que les fruits et légumes frais et les fruits sec, les pâtes alimentaires et les olives vendus au détail, l'ONSSA a demandé aux enseignes de distribution d'assurer l'information des consommateurs via des écriteaux précisant le nom du produit et son origine.

Concernant les produits périmés, une situation trimestrielle sera transmise aux services de l'ONSSA pour suivre de près le devenir de ces produits qui doivent être systématiquement détruits soit par les enseignes elles-mêmes soit par les fournisseurs en présence des services de l'ONSSA.

L'ONSSA est un établissement public, sous la tutelle du Ministère de l'Agriculture et de la Pêche Maritime, créé par la loi n° 25-08 et doté de la personnalité morale et de l'autonomie financière, il exerce pour le compte de l'Etat les attributions relatives à la protection de la santé du consommateur et à la préservation de la santé des animaux et des végétaux.

Tél:0537 67 65 54

Fax: 0537 68 20 49

GSM:06 73 99 78 38

Email : communication@onssa.gov.ma

www.onssa.gov.ma